



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 65085

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation des ostéopathes, spécialisés des maladies des os, diplômés après six années d'études, qui ne sont toujours pas reconnus en France et, donc, exposés à des poursuites judiciaires. Il lui demande quand sera rendu public le rapport demandé en juillet 1999 sur les médecines dites non conventionnelles en vue d'une reconnaissance de l'ostéopathie.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par les médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par Monsieur le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professionnels concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Le ministre délégué à la santé ne manquera pas d'informer l'honorable parlementaire de l'avancement de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean Briane](#)

Circonscription : Aveyron (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65085

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4482

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5682